

me semble curieux que cette baisse de 2 p. 100 de la tranche du marché du syndicat du blé de la Saskatchewan équivale à environ 2,000 wagons soit le nombre nécessaire pour remplir l'espace libre à la tête des Lacs et fournir assez de chargements en transit pour compléter la cargaison des navires.

Les cultivateurs de l'Ouest luttent depuis 1950 pour un principe: l'affectation des wagons à l'élévateur que choisit le cultivateur. L'hiver dernier, on a appliqué les ordres d'expédition sans tenir compte de ce principe. L'ordre général d'expédition n° 100 destiné au chargement des céréales gourdtes et humides a été appliqué à l'encontre de ce principe. Les wagons nécessaires à cet ordre d'expédition ont été fournis uniformément; de la sorte un élévateur à un point d'expédition qui d'ordinaire reçoit 10 p. 100 du marché a reçu autant de wagons qu'un autre qui normalement approvisionne 50 p. 100 du marché. De ce fait les cultivateurs n'ont pas pu utiliser les élévateurs de leur choix, ils ont dû acheminer les céréales aux élévateurs qu'ils ne voulaient pas utiliser; le syndicat du blé de la Saskatchewan n'a donc pas pu conserver sa tranche normale du marché. Je demande au ministre et au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour faire lever les restrictions imposées sur les wagons pour la tête des Lacs, qui s'appliquent au syndicat du blé de la Saskatchewan; de fournir immédiatement aux élévateur régionaux de ce syndicat, 2,000 wagons supplémentaires et que désormais les ordres d'expédition s'appliquent de manière à ce que les wagons soient affectés aux élévateurs régionaux en fonction de la tranche normale du marché de chaque compagnie, pour observer le principe de l'affectation de wagons à l'élévateur que choisit le cultivateur.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'aimerais dire une fois de plus au député qu'on a tort de critiquer les compagnies de chemin de fer. Nous avons communiqué de nouveau avec la Commission du blé à ce sujet, comme dans bien d'autres cas. Je le répète, la Commission du blé elle-même nous dit qu'il est injuste de critiquer les chemins de fer à cause de l'acheminement à la tête des Lacs. Ils font un effort spécial pour placer des wagons aux élévateurs terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan dans la mesure où les élévateurs peuvent des décharger.

Les stocks de blé à la tête des Lacs atteignent maintenant 71 millions de boisseaux et on nous dit qu'il y a assez de wagons sur les

[M. Benjamin.]

voies ou en transit pour remplir les élévateurs terminus d'ici l'ouverture de la navigation. Au fur et à mesure qu'on remplit les élévateurs terminus, le déchargement ralentit à cause du temps supplémentaire qu'on met à remplir les silos contenant les diverses catégories de blé. Vu la gravité de la situation en ce qui concerne le mouvement du blé cette année, compte tenu de l'état du blé et d'autres facteurs, il n'est pas étonnant que de temps à autre il y ait eu des bouleversements.

J'ai noté avec intérêt les chiffres que le député a donnés au sujet de l'allocation des wagons et surtout de leur allocation au syndicat du blé. Il a dit qu'à un moment donné, la proportion était tombée à 48 p. 100 contre 54 p. 100 l'an dernier. Il a signalé aussi qu'à l'heure actuelle elle atteint 52 p. 100, marquant ainsi une amélioration assez importante et dont il aurait dû dire, il me semble, qu'elle dénotait une adaptation aux circonstances.

Il est assez intéressant de signaler qu'avec le temps, les problèmes contre lesquels les honorables vis-à-vis se plaisent à crier s'atténuent, tout comme leurs criaileries d'ailleurs. A mon avis, la Commission canadienne du blé a fait un travail admirable, en dépit de l'hiver, en égard à la préparation des stocks de céréales et à leur expédition conformément à la demande. Je répète que la Commission canadienne du blé juge injustifiée la critique des chemins de fer.

L'INDUSTRIE—LA CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DU CONTRÔLE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question du 27 mars découlait d'un rapport préparé par le Bureau fédéral de la statistique à la suite des termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers qui oblige les syndicats et les sociétés à présenter un rapport sur leur statut financier. Ce rapport, vaste et détaillé, révèle une expansion rapide de la concentration des sociétés dans notre pays. Il montre, par exemple—j'ai pu le parcourir très rapidement pendant la courte période écoulée depuis que j'ai posé ma question—que les intérêts de la société K. C. Irving au Nouveau-Brunswick comprennent du pétrole et des raffineries de pétrole, qu'elle possède Canada Veneers Ltd. et une part importante de la Brunswick Mining and Smelting Corporation. Elle possède presque entièrement la New Brunswick Railway Company et détient une part très importante de l'Ocean Finance Limited, de l'Ocean Steel and Construction